

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU JEUDI 10 NOVEMBRE 2022**

Le jeudi 10 novembre 2022 à 19 heures 30, le Conseil Municipal d'Entremont Le Vieux, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Madame le Maire, Madame Anne LENFANT

Etaient présents : Mesdames Lenfant Anne, Rey Suzy, Breyton Stéphanie – Messieurs Besson Patrick, Besson Jean-Luc, Besson Hervé, Charquet Pierre, Guyotot Patrick, Le Thérizien Serge, Pelhâte Olivier.

Absents excusés ayant donné procuration :

Madame Boistard Sylvie a donné procuration à Monsieur Charquet Pierre
Madame Bulet Brigitte a donné procuration à Monsieur Guyotot Patrick
Madame Curiallet Laura a donné procuration à Monsieur Besson Hervé
Madame Martinet Céline a donné procuration à Madame Lenfant Anne
Monsieur Chêne Claude a donné procuration à Monsieur Le Thérizien Serge

Pelhâte Olivier est élu secrétaire.

Délibération 93-2022 : Décision modificative budget assainissement – provision pour dépréciation de créances :

Vote pour : 10 + 5

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D 61523 : Réseaux	14.16 €			
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	14.16 €			
D 6817 : Dotat° dépréciat° actif circ		14.16 €		
TOTAL D 68 : Dotations aux amortissements		14.16 €		
Total	14.16 €	14.16 €		
Total Général		0.00 €		0.00 €

Délibération 94-2022 : Développement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques – transfert de compétence IRVE au SDES :

Vote pour : 10 + 5

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2224-37, permettant le transfert de la compétence « IRVE : mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables » aux autorités organisatrices d'un

réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L.2224-31 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu les dispositions Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 1321-2, s'agissant de la remise des biens mis à disposition et de la substitution de la collectivité bénéficiaire à la collectivité propriétaire antérieurement. Cette mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité antérieurement compétente et de la collectivité bénéficiaire. Le procès-verbal précise la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci.

Vu la délibération du Comité Syndical n°CS 4-16-2022 en date du 4 octobre 2022 approuvant la convention d'application du transfert de la compétence IRVE aux collectivités territoriales.

Considérant qu'en application des dispositions de l'article 5.2 des statuts du SDES, le transfert de la compétence Infrastructure de Recharge pour Véhicules Electriques (IRVE) en termes de maîtrise d'ouvrage pour l'investissement, l'exploitation, la maintenance, la supervision et la gestion technique et financière conformément aux dispositions prévues à l'article L. 2224-37 du CGCT » suppose l'adoption de délibérations concordantes de l'organe délibérant du membre concerné et du Syndicat.

Considérant que le SDES est engagé dans la réalisation d'un Schéma Directeur des IRVE (SDIRVE) qui sera présenté pour validation au Préfet au cours du 4^e trimestre 2022 et qui est notamment rendu obligatoire dans les zones dites ZFE (Zones à Faibles Emissions).

Considérant que le transfert de compétence pour une mutualisation du service présente un intérêt pour le territoire de la Savoie et de la commune.

Il est rappelé que dans le cadre du développement de l'électromobilité sur le territoire national et de sa déclinaison sur le territoire du département de la Savoie, le SDES, territoire d'énergie Savoie a mis en place diverses actions :

- ▶ Coordination de l'installation et de la maîtrise d'ouvrage par mandat d'une première tranche d'une cinquantaine de bornes IRVE, pour le compte d'une dizaine de collectivités territoriales de Savoie sur la période 2017 / 2018 ;
- ▶ Mise en place et pilotage d'un contrat d'exploitation-gestion-maintenance-supervision de 4 ans à compter de février 2017 avec la société The NEW MOTION ;
- ▶ Début 2021, basculement de 46 bornes dans le groupement de commandes de type Délégation de Service Public (DSP) nommé « eborn », mis en place le 16 mars 2020 pour une durée de 8 ans en vue d'exploiter-gérer-maintenir-superviser un patrimoine de près de 1 200 bornes IRVE sur le territoire des 11 Syndicats d'Energie Départementaux le composant par le groupement d'entreprises Easy-Charge / FMET ;
- ▶ Enquête sur les besoins supplémentaires de bornes (au cours du printemps 2021) et ayant permis d'identifier un besoin supplémentaire d'une centaine de bornes IRVE dans une soixantaine de communes, principalement dans celles n'ayant pas été concernées par la première tranche ;
- ▶ Intégration du groupement de commande composé de 14 Syndicats d'Energie Départementaux pour la réalisation d'un Schéma Directeur des IRVE (SDIRVE) par département, le SDES étant pilote de celui sur toute la Savoie ;
- ▶ Localisation précise de l'emplacement des bornes souhaités par les communes (environ 100) et réalisation des demandes de raccordement à Enedis ;

Le SDES, territoire d'énergie Savoie, a donc décidé de poursuivre son accompagnement aux collectivités dans ce domaine en prenant la compétence IRVE pour assurer la maîtrise

d'ouvrage des travaux et prestations visant à la fourniture, la pose et le raccordement de bornes IRVE afin de disposer d'une vision à l'échelle de toute la Savoie.

Les modalités de ce transfert pour l'année 2022 sont détaillées dans la convention d'application du transfert de la compétence IRVE traitant des conditions administratives, techniques et financières d'exercice de la compétence approuvées par le Comité Syndical du SDES n°CS 4-16-2022 en date du 4 octobre 2022. Un autre comité syndical pourra amender ces modalités sans nécessité de faire un avenant.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, par 15 voix "pour", 0 voix "contre" et 0 abstention des présents et représentés, décide :

- ▶ D'approuver le transfert au SDES, territoire d'énergie Savoie, de la compétence IRVE conformément aux dispositions prévues à l'article L. 2224-37 du CGCT : « mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables » ;
- ▶ De valider la convention d'application du transfert de la compétence IRVE et ses annexes, fixant les conditions administratives, techniques et financières d'exercice de la compétence approuvées par le Comité Syndical du SDES n°CS 4-16-2022 en date du 4 octobre 2022 ;
- ▶ De valider et d'autoriser le Maire à signer la convention d'Occupation du Domaine Public (CODP) adossée à la présente délibération et précisant les modalités du stationnement sur les places équipées de la ou des bornes IRVE (bornes existantes et/ou nouvelles bornes) ;
- ▶ De prévoir dans chaque budget annuel, le cas échéant, les crédits correspondant aux dépenses d'investissement et de fonctionnement mentionnées dans la convention annexée à la présente délibération et donne mandat à Madame le Maire pour régler les sommes dues au SDES ;
- ▶ D'autoriser Madame le Maire à signer la convention précitée et ses annexes, ainsi que tous les actes nécessaires au transfert de compétence.

Délibération 95-2022 : Bon cadeau pour le personnel communal :

Vote pour : 10 + 5

Madame le Maire propose aux membres du conseil municipal d'offrir un bon d'achat à l'ensemble du personnel communal pour les fêtes de fin d'année.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'offrir des bons d'achat (Chèques Chartreuse et Cadochèque La Poste) au personnel communal pour un montant total de 1 850.00€.

Délibération 96-2022 : Programme de coupes ONF 2023 :

Vote pour : 10 + 5

Madame le Maire présente au conseil municipal le programme de coupes inscrit à l'aménagement forestier et les coupes à asseoir en 2023 en forêt communale d'Entremont le Vieux relevant du régime forestier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- 1 - Approuve l'état d'assiette des coupes de l'année 2023, présenté ci-après
- 2 – Pour les coupes inscrites, précise la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation
- 3 – Informe le préfet de Région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF conformément à l'exposé ci-après

Parcelle	Type de coupe ¹	Volume présumé récoltable (m ³)	Surf (ha)	Année prévue aménagement ²	Année proposée par l'ONF ³	Année décidée par le propriétaire ⁴	Mode de commercialisation					Commentaires	
							Vente publique (sur pied)	Vente publique (unité mesure)	Contrat bois façonnés	Autre gré à gré	Délivrance		
E.u	IRR	600	10ha67	2024	2023	2023	X						
A.u	IRR	410	8ha56	2023	report	report							Report cause sanitaire

¹ Type de coupe : AMEL amélioration ; AS sanitaire, EM emprise, IRR irrégulière, RGN Régénération, SF Taillis sous futaie, TS taillis simple, RA Rase

² l= Coupe prévue à l'aménagement sans année fixée

³ Année proposée par l'ONF : SUPP pour proposition de suppression de la coupe

⁴ Année décidée par le propriétaire : à remplir uniquement en cas de changement par rapport à la proposition ONF

Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité

En cas de décision du propriétaire de **REPORTER** ou de **SUPPRIMER** une coupe, **MOTIFS** : (cf article L 214-5 du CF)

Il est proposé de reporter la coupe de la parcelle A en raison d'une concentration importante d'attaques de scolytes à proximité de façon à ne pas aggraver la situation sanitaire en fragilisant les peuplements.

Il est demandé d'avancer à 2023 la vente de la coupe de la parcelle E de façon à poursuivre l'aménagement en prenant en compte le report de la coupe de la parcelle A.

4 - Ventes de bois aux particuliers

Le conseil municipal autorise l'ONF à réaliser les contrats de vente aux particuliers pour l'année 2023 ; dans le respect des clauses générales de ventes de bois aux particuliers de l'ONF et de l'instruction 17-T-90. Ce mode de vente restera minoritaire, concernera des produits accessoires à l'usage exclusif des cessionnaires et sans possibilité de revente.

5 - donne pouvoir à Madame le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

Madame le Maire ou son représentant assistera au martelage de la coupe : parcelle n°E

Délibération 97-2022 : Bibliothèque communale – gratuité d'accès :

Vote pour : 10 + 5

Madame le Maire, présente le rapport suivant :

Les bibliothèques du XXI^e siècle s'inscrivent dans une démarche active de développement de leur audience et de conquête de nouveaux publics. Par ailleurs, les usages que font les publics de leurs bibliothèques sont de plus en plus diversifiés : ce sont en particulier les usages des services sur place qui se développent, les bibliothèques, devenues plus attractives, constituant de véritables lieux de vie.

Parmi les freins à l'utilisation de l'intégralité des services des bibliothèques, figure l'inscription payante pour accéder à certains services et notamment à l'emprunt de documents à domicile. Même peu élevé dans l'absolu, le coût de cet abonnement représente pour certains usagers un frein matériel, pour d'autres une barrière symbolique. L'expérience des communes qui passent à la gratuité de l'inscription montre la hausse sensible d'inscrits qui en résulte.

Il faut aussi souligner que la collecte des droits d'inscription a un coût pour la collectivité, essentiellement en temps humain (gestion des inscriptions via la régie communale). Par ailleurs, la gratuité permet une simplicité d'accès sans contraintes liées aux formalités d'inscription. Ainsi, même les usagers occasionnels (visiteurs, touristes, campeurs) pourront accéder facilement aux services de la bibliothèque.

Une part importante des nouvelles bibliothèques à travers la France met en œuvre la gratuité. Des bibliothèques existantes basculent également vers la gratuité.

La bibliothèque communale est liée par convention à Savoie biblio qui accompagne le fonctionnement de cette dernière par, notamment, des actions de formation des intervenants et le prêt de livres. Elle conseille la gratuité pour s'inscrire dans ce nouveau modèle de bibliothèque du XXI^e siècle.

Madame le Maire propose aux membres du conseil municipal de voter la gratuité de l'inscription à la bibliothèque municipale d'Entremont-le-Vieux à partir du 1^{er} janvier 2023

En conséquence, il convient de délibérer :

– à compter du 1^{er} janvier 2023, l'inscription à la bibliothèque municipale d'Entremont-le-Vieux sera gratuite pour tout usager, quels que soient sa situation, son âge et son lieu de résidence.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide que l'inscription à la bibliothèque d'Entremont-le-Vieux sera gratuite à partir du 1^{er} janvier 2023.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Certifié conforme au registre des délibérations

Le Maire,
Anne L'ENFANT



